



Mon proprio veux vendre mon logement pour ne pas effectuer les tr

Par sasa24

bonjour mon propriétaire veux vendre mon logement car il ne veux pas effectuer les travaux qui lui incombent, à t il le droit est ce un motif de vente ? n ayant jamais eu de retard de loyer ni charges, cela fait bientôt 8 ans que je vie la de plus ,j ai de gros problème de Santé je suis reconnue handicapée ! quel sont mes recours est droits si il peut vendre pour se motif merci j aimerais une réponse rapide si possible car cela m inquiète énormément, je vie en montagne et ce n est pas avec mes petits revenus que je vais retrouver à me loger je précise que monsieur c est je prendre l argent, mais pour tout se qui est travaux, j ai galérais juste plus de 3 ans pour un changement de lavabo 5 ans pour la fenêtre de salle bain vétuste l eau s infiltre dans la maison des qu' il pleut et j en passe en gros malgré tout ça j ai un toit au dessus de ma tête et celle de mes enfants merci de votre par avance de votre réponse cordialement

Par janus2

Bonjour,
Le bailleur n'a pas à donner de motif pour vendre.
Avez-vous reçu un congé pour vente ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut plus de précisions.
Avez-vous reçu un congé pour vendre ? ou est-ce qu'il veut vendre occupé (= sans résilier le bail) ?
Est-ce que les travaux de rénovation rendraient le logement inhabitable pendant leur réalisation ?
Avez-vous plus de 65 ans ? et votre propriétaire a-t-il plus de 65 ans ?

Par Rambotte

Bonjour.

Vous ne précisez pas s'il vous a donné congé pour vente (donc il vend libre de toute occupation, et vous avez un droit de préemption), ou s'il veut vendre occupé par vous, locataire.

Mais dans les deux cas, il peut vendre. S'il faut une justification sérieuse pour la reprise du bien, nulle justification n'est nécessaire pour vendre. Vendre son bien fait partie des droits de disposition.

S'il vend sans avoir donné congé pour vente, votre bail continuera avec le nouveau propriétaire.
S'il vend en vous ayant donné congé, il faut vérifier la validité du congé.

Par sasa24

bonjour merci de vos réponses pour l instant il à dis verbalement à mon fils et les travaux sont autant intérieur qu' extérieur la maison étant en préfabriquer je tiens à dire que cela fait bientôt 10 ans que je suis locataire et que je lui avais fait une proposition de location vente et je suis plus âgée que lui et sa compagne puis je bloquer les loyers en attendant ? je ne peux pas me permettre de me retrouver à la rue vue mon état de santé et le reste merci a vous pour vos retours

Par janus2

puis je bloquer les loyers en attendant ?

Bonjour,
Non, pas sans décision de justice.

Par Isadore

Bonjour,

Tant que vous n'avez pas reçu de congé, il n'est pas question de vous "retrouver à la rue". Si le logement est vendu sans que vous ayez reçu de congé, votre bail se poursuivra normalement avec le nouveau bailleur.

Par Rambotte

Si vous voulez qu'on vous aide, le principe de base est de répondre aux questions posées.

Par yapasdequoi

Si vous n'avez que des informations par oral, ne vous inquiétez pas.
Mais répondez aux questions si vous voulez de l'aide !

Par sasa24

bonjour au personne qui me reproche de ne pas répondre au questions je le fait mais je ni arrive pas sur vous messieurs car il ni y as rien pour le faire car j ai la correction de répondre merci

Par yapasdequoi

Cliquez sur le bouton "répondre"
et tapez les réponses :

- A - avez-vous reçu un congé pour vendre ?
- B - avez-vous plus de 65 ans (ou une personne logée chez vous) ?
- C - votre bailleur est-il âgé de plus de 65 ans ?
- D - quels sont les travaux à faire ?
- E - quelle est la date de début du bail ?
- F - est-ce une location vide ou meublée ?

Par Rambotte

Quelle technique avez-vous utilisée pour écrire le message : "bonjour au personne qui me reproche de ne pas répondre au questions je le fait mais je ni arrive pas sur vous messieurs car il ni y as rien pour le faire car j ai la correction de répondre merci" ?

Eh bien pour répondre aux questions posées, vous utilisez la même technique. Vous cliquez sur "Répondre" et vous écrivez un message qui fournit les réponses aux questions qu'on vous pose !

La première question posée étant effectivement de savoir si le bailleur vous a délivré un congé pour vente. C'est-à-dire un document intitulé "congé pour vente" indiquant entre autres un prix de vente, et le fait que vous bénéficiez d'un droit de préemption à ce prix.

Par yapasdequoi

PS : il n'y a pas de préemption si location meublée

Par Gilounice

Bonjour, je "réveille" ce sujet pour une question précise : il a été dit dans la discussion qu'il n'y a pas de préemption en location meublée. Si le propriétaire veut vendre, le locataire (en meublé) doit donc quitter les lieux avec le préavis

habituel (1 mois), mais sans avoir eu la possibilité de faire une offre d'achat ? est-ce également valable si le locataire a plus de 65 ans ? Merci.

Par Isadore

Bonjour Gilounice ,

Pour faciliter le travail des intervenants je vous invite à ouvrir votre propre sujet.